

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2024-05-02

Remplace la version de: 2024-02-07

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **SB Pro-Brite**
Numéro du produit 490SB

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Fini à plancher concentré

Utilisations déconseillées

Toutes utilisations autres que celles indiquées sur l'étiquette et la fiche technique du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Essential Industries, Inc.
28391 Essential Road
P.O. Box 12
Merton Wisconsin 53056
Etats-Unis

Téléphone: 262-538-1122
Site web: www.essind.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence 800-843-6174 (24 hours)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon OSHA "Hazard Communication Standard" (29 CFR 1910.1200)

Skin Sens. 1.
Repr. 1B.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon OSHA "Hazard Communication Standard" (29 CFR 1910.1200)

- Mention d'avertissement **Danger**
- Pictogrammes



- Mentions de danger
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2024-05-02

Remplace la version de: 2024-02-07

- Conseils de prudence

Se procurer les instructions avant utilisation.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

2.3 Autres dangers

sans importance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance / Mélange

Mélange

3.2 Mélanges

Description du mélange

| Nom de la substance | No CAS | %M | Classification selon SGH |
|---|------------|----------|--|
| 2-(ethoxyethoxy) ethanol | 111-90-0 | 5 - < 10 | STOT SE 3 / H336 Flam. Liq. 4 / H227 |
| Zinc(2+), tetraammine-, (T-4)-, carbonate (1:1) | 38714-47-5 | 1 - < 5 | Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1 / H317 |
| Dibutyl Phthalate | 84-74-2 | 1 - < 5 | Repr. 1B / H360Df |
| Diethylene Glycol Monomethyl ether | 111-77-3 | 1 - < 5 | Repr. 2 / H361fd STOT SE 3 / H336 Flam. Liq. 4 / H227 |
| Tributoxyethyl Phosphate | 78-51-3 | 1 - < 5 | Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 |

Remarques

Toute concentration indiquée sous forme de plage vise à protéger la confidentialité ou est due à une variation du lot. Il n'y a aucun ingrédient supplémentaire présent qui, dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations applicables, est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement et nécessite donc une déclaration dans cette section. Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR). Vêtements de protection standards pour les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer conformément à toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contrôles environnementaux

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2024-05-02

Remplace la version de: 2024-02-07

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------|---------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|---------|------------------|
| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | VP [ppm] | VP [mg/m ³] | Mention | Source |
| US | phtalate de dibutyle | 84-74-2 | PEL (CA) | | 5 | | | | | | Ca/OSHA PEL |
| US | phtalate de dibutyle | 84-74-2 | REL | | 5 (10 h) | | | | | | NIOSH REL |
| US | phtalate de dibutyle | 84-74-2 | TLV® | | 5 | | | | | | ACGIH® 2023 |
| US | phtalate de dibutyle | 84-74-2 | PEL | | 5 | | | | | | 29 CFR 1910.1000 |

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Des gants de protection chimique conviennent. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommes) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2024-05-02

Remplace la version de: 2024-02-07

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|---------------|--------------|
| État physique | liquide |
| Couleur | Blanc opaque |
| Odeur | Fade |

Autres paramètres de sécurité

| | |
|---|----------------------------|
| (valeur de) pH | 7.6 – 8.6 |
| Point de fusion/point de congélation | 0 °C (32 °F) |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C (212 °F) |
| Point d'éclair | >93.33 °C (>200 °F) (c.c.) |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | non déterminé |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE) | non déterminé |
| Taux d'évaporation | non déterminé |
| Inflammabilité (solide, gaz) | non pertinent, (fluide) |
| Pression de vapeur | <4 kPa à 20 °C |
| Densité | 1.06 g/cm ³ |
| Densité de vapeur | <1 (Air=1) |
| Solubilité(s) | non déterminé |
| COV | non déterminé |

Coefficient de partage

| | |
|-----------------------------------|--|
| - n-octanol/eau (log KOW) | cette information n'est pas disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé |
| Température de décomposition | non déterminé |
| Viscosité | non déterminé |

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2024-05-02

Remplace la version de: 2024-02-07

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon OSHA "Hazard Communication Standard" (29 CFR 1910.1200)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Toxicité aiguë des composants

| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | Effet | Valeur | Espèce |
|--|------------|-----------------------------------|-------|----------------|--------|
| 2-(ethoxyethoxy) ethanol | 111-90-0 | oral | LD50 | 6,031 mg/kg | souris |
| 2-(ethoxyethoxy) ethanol | 111-90-0 | cutané | LD50 | 9,143 mg/kg | lapin |
| Zinc(2+), tetraamine-, (T-4)-, carbonate (1:1) | 38714-47-5 | oral | LD50 | >2,000 mg/kg | rat |
| Dibutyl Phthalate | 84-74-2 | oral | LD50 | 6,279 mg/kg | rat |
| Dibutyl Phthalate | 84-74-2 | inhalation: poussières/brouillard | LC50 | ≥15.68 mg/l/4h | rat |
| Diethylene Glycol Monomethyl ether | 111-77-3 | oral | LD50 | 7,128 mg/kg | souris |
| Diethylene Glycol Monomethyl ether | 111-77-3 | cutané | LD50 | 9,404 mg/kg | lapin |
| Tributoxyethyl Phosphate | 78-51-3 | inhalation: poussières/brouillard | LC50 | >6.4 mg/l/4h | rat |
| Tributoxyethyl Phosphate | 78-51-3 | cutané | LD50 | >5,000 mg/kg | lapin |

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2024-05-02

Remplace la version de: 2024-02-07

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

| Toxicité aquatique (aiguë) des composants | | | | | |
|---|----------|-------|-------------|------------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| 2-(ethoxyethoxy) ethanol | 111-90-0 | LC50 | 6,010 mg/l | poisson | 96 h |
| 2-(ethoxyethoxy) ethanol | 111-90-0 | ErC50 | 14,861 mg/l | algue | 72 h |
| Dibutyl Phthalate | 84-74-2 | LC50 | 1.54 mg/l | poisson | 96 h |
| Dibutyl Phthalate | 84-74-2 | EC50 | 2.99 mg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |
| Diethylene Glycol Mono-methyl ether | 111-77-3 | LC50 | 5,741 mg/l | poisson | 96 h |
| Diethylene Glycol Mono-methyl ether | 111-77-3 | EC50 | 1,192 mg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |
| Tributoxyethyl Phosphate | 78-51-3 | LC50 | 24 mg/l | poisson | 96 h |
| Tributoxyethyl Phosphate | 78-51-3 | EC50 | 53 mg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |
| Tributoxyethyl Phosphate | 78-51-3 | ErC50 | 61 mg/l | algue | 72 h |

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2024-05-02

Remplace la version de: 2024-02-07

| Toxicité aquatique (chronique) des composants | | | | | |
|---|----------|-------|-------------|------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| Dibutyl Phthalate | 84-74-2 | EC50 | 0.75 mg/l | algue | 10 d |
| Diethylene Glycol Monomethyl ether | 111-77-3 | EC50 | >1,000 mg/l | micro-organismes | 30 min |
| Tributoxyethyl Phosphate | 78-51-3 | EC50 | >1,000 mg/l | micro-organismes | 3 h |

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon DOT). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Éliminer le contenu/récipient dans une installation autorisée de traitement des déchets. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts. Éviter le rejet dans l'environnement. Conteneurs vides et la doublure intérieure peuvent contenir des résidus de produits. Idéalement, les déchets devraient être évités et ce qui ne peut être évité devrait être réutilisé, recyclé et récupéré autant que possible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route ou par rail de marchandises dangereuses (49 CFR US DOT) - Informations supplémentaires

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)

UN3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., (4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl) phénol, éthoxylated, Dibutyl Phthalate), 9, III

Reportable quantity (quantité à déclarer) (RQ)

312.5 lbs (141.9 kg)
 La classification du produit est due uniquement à la présence d'un ou plusieurs produits « dangereux » répertoriés par le DOT américain. substances » qui sont soumises à des exigences de quantité à déclarer et qui s'appliquent uniquement aux expéditions de colis supérieures ou égales à la quantité à déclarer du produit. Les formats d'emballage inférieurs à la quantité à déclarer du produit ne sont pas réglementés comme dangereux. matériaux.

Étiquette(s) de danger



9

Dangers pour l'environnement

OUI (dangereux pour le milieu aquatique)

No GMU

171

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)

UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., (4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl) phénol, éthoxylated, Dibutyl Phthalate), 9, III

Polluant marin

OUI (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger



9

Quantités limitées (LQ)

5 L
 La marque de polluant marin n'est pas requise lors du transport dans des formats ≤5 L ou ≤5 kg.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)

UN3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., (4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl) phénol, éthoxylated, Dibutyl Phthalate), 9, III

Dangers pour l'environnement

OUI (dangereux pour le milieu aquatique)

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2024-05-02

Remplace la version de: 2024-02-07

Étiquette(s) de danger

9, poisson et arbre



Quantités limitées (LQ)

30 kg

Ce produit, lorsqu'il est transporté dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides et un emballage extérieur de 30 kg ou moins, n'est soumis à aucune autre disposition de la réglementation du transport à condition que les emballages répondent aux dispositions générales

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Toxic Substance Control Act (TSCA)

tous les composants sont énumérés (ACTIVE) ou exemptés de la liste

LIS/LES (Canada)

tous les ingrédients sont répertoriés ou exemptés de la DSL

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

| Toxics Release Inventory | | | |
|---|----------|-----------|----------------|
| Nom de la substance | No CAS | Remarques | Effective date |
| Ethylene Glycol | 107-21-1 | | 1987-01-01 |
| Diethylene Glycol Monomethyl ether | 111-77-3 | | |
| 2-(ethoxyethoxy) ethanol | 111-90-0 | | |
| Zinc(2+), tetraammine-, (T-4)-, carbonate (1:1) | | | 1987-01-01 |
| Dibutyl Phthalate | 84-74-2 | | 1987-01-01 |

Loi sur la qualité de l'air

aucun des composants n'est énuméré

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

| Proposition 65 List of chemicals | | | |
|----------------------------------|----------|-----------|-----------------------------|
| Nom selon l'inventaire | No CAS | Remarques | Type of the toxicity |
| éthylène-glycol (éthanediol) | 107-21-1 | | developmental |
| phtalate de di-n-butyle (DBP) | 84-74-2 | | developmental, female, male |

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2024-05-02

Remplace la version de: 2024-02-07

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

| Catégorie | Évaluation | Description |
|---------------------|------------|--|
| Chronic | * | chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure |
| Health | 2 | temporary or minor injury may occur |
| Flammability | 1 | material that must be preheated before ignition can occur |
| Physical hazard | 0 | material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive |
| Personal protection | - | |

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

| Catégorie | Degré de danger | Description |
|----------------|-----------------|--|
| Flammability | 1 | material that must be preheated before ignition can occur |
| Health | 2 | material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury |
| Instability | 0 | material that is normally stable, even under fire conditions |
| Special hazard | | |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|------------------|--|
| 29 CFR 1910.1000 | 29 CFR 1910.1000, Tables Z-1, Z-2, Z-3 - Occupational Safety and Health Standards: Toxic and Hazardous Substances (permissible exposure limits) |
| 49 CFR US DOT | 49 CFR U.S. Department of Transportation |
| ACGIH® 2023 | From ACGIH®, 2023 TLVs® and BEIs® Book. Copyright 2023. Reprinted with permission. Information on the proper use of the TLVs® and BEIs®: http://www.acgih.org/tlv-bei-guidelines/policies-procedures-presentations/tlv-bei-position-statement |
| Cal/OSHA PEL | California Division of Occupational Safety and Health (Cal/OSHA): Permissible Exposure Limits (PELs) |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DOT | Department of Transportation (département des Transports des États-Unis) |
| EC50 | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée |

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2024-05-02

Remplace la version de: 2024-02-07

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|----------------|--|
| ED | Perturbateur endocrinien |
| ErC50 | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| LC50 | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée |
| LD50 | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée |
| NIOSH REL | National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH): Recommended Exposure Limits (RELs) |
| No GMU | Emergency Response Guidebook - Number (guide nord-américain des mesures d'urgence) |
| NPCA-HMIS® III | National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| OSHA | Occupational Safety and Health Administration (OSHA, l'administration américaine de la sécurité et de la santé au travail) |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PEL | Valeur limite d'exposition professionnelle |
| ppm | Parties par million |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| TLV® | Threshold Limit Values |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VP | Valeur plafond |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

OSHA Hazard Communication Standard (HCS), 29 CFR 1910.1200.

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2024-05-02

Remplace la version de: 2024-02-07

Transport par route ou par rail de marchandises dangereuses (49 CFR US DOT). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est basée sur le mélange testé et/ou la classification des connaissances du formulateur.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|--------|---|
| H227 | Liquide combustible. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou des vertiges. |
| H360Df | Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. |
| H361fd | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. |

Clause de non-responsabilité

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans cette FDS sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses filiales, n'assume quelque responsabilité que ce soit quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations qu'il contient. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.